



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2007-16 du 10 septembre 2007

partie 3

actes de la préfecture et de la sous-préfecture d'Ussel

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr

Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Recueil n° 2007-16 du 10 septembre 2007 - partie 3

sommaire

Préfecture

Services du cabinet

Bureau du cabinet

2007-09-0722 - Lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement décernée à M. Francis Lebreton (AP du 6 septembre 2007).

2007-09-0723 - Promotion du 14 juillet 2007 de la médaille d'honneur départementale et communale (AP du 21 juin 2007).

Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2007-08-0660 - Arrêté interdisant l'accès au public à l'aval du barrage des Chaumettes sur la Diège (AP du 9 août 2007).

2007-08-0661 - Approbation du plan départemental ressources hydrocarbures (AP du 6 août 2007).

2007-08-0662 - Approbation du plan départemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « vigipirate » (AP du 6 août 2007).

2007-08-0663 - Arrêté autorisant une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à surveiller la piscine Gaëtan Devaud à Brive (AP du 10 août 2007).

2007-08-0664 - Emploi d'une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller la piscine du camping du Gibanel à Argentat (AP du 4 juillet 2007).

2007-08-0666 - Emploi d'une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller la piscine municipale de Donzenac (AP du 4 juillet 2007).

2007-08-0667 - Emploi d'une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller la piscine municipale du Lonzac (AP du 4 juillet 2007).

Direction de la réglementation et des libertés publiques

bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2007-09-0752 - Aménagement sur la commune d'Objat d'un giratoire (AP du 6 septembre 2007).

2007-09-0753 - Assainissement du village du Theil l'Hôpital à Soudeilles - autorisation d'une servitude pour pose de canalisations sur fonds privés (AP du 30 août 2007).

2007-09-0754 - Aménagement de la R.D. n°120, communes de Forgès et St-Chamant (AP du 24 août 2007).

bureau de la réglementation et des élections

2007-08-0704 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence du Crédit Lyonnais sise 1 place Jean Tavé à Tulle (AP du 9 juillet 2007).

2007-09-0744 - Habilitation funéraire entreprise Fabry à St-Merd-de-Lapleau (AP du 5 septembre 2007).

Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques

2007-08-0695 - Composition de la commission départementale d'adaptation du commerce rural (AP du 27 juillet 2007).

2007-08-0696 - Labellisation du relais services publics d'Ayen (AP du 27 juillet 2007).

2007-08-0697 - Composition de la commission départementale de présence postale territoriale (AP du 20 août 2007).

bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2007-09-0719 - Arrêté portant approbation des statuts de la communauté de communes du pays de St Yrieix - modification des statuts : subventionnement de diverses associations et modification du libellé de la compétence voirie (AP du 13 juillet 2007).

2007-09-0720 - Modification des statuts de la communauté de communes du Doustre et du plateau des Etangs (AP du 24 août 2007).

Service des moyens et de la logistique

Bureau des moyens et de la logistique

2007-08-0670 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 17 août 2007).

2007-08-0671 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 17 août 2007).

2007-08-0672 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt et MM. les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest et de Lyon (AP du 19 juillet 2007).

2007-09-0708 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 3 septembre 2007).

2007-09-0709 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 3 septembre 2007).

2007-09-0762 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne en matière de successions dans le département de la Corrèze (AP du 6 septembre 2007).

2007-09-0763 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directeur départemental des services vétérinaires (AP du 7 septembre 2007).

2007-09-0764 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directeur départemental des services vétérinaires (AP du 7 septembre 2007).

2007-09-0765 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à des personnels du secrétariat général de la préfecture (AP du 7 septembre 2007).

2007-09-0766 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Michel Romac, directeur de préfecture - direction de la réglementation et des libertés publiques (AP du 7 septembre 2007).

2007-09-0767 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Claudine Lafarge, directeur de préfecture - direction des actions de l'Etat et des affaires décentralisées (AP du 7 septembre 2007).

Sous-préfecture d'Ussel

2007-08-0665 - Renouvellement de M. Jean-Jacques Guillaume en qualité de garde pêche particulier (AP du 17 août 2007).

2007-09-0718 - Renouvellement de l'agrément de garde particulier de M. Cogneras (AP du 5 juillet 2007).

Préfecture

Services du cabinet

bureau du cabinet

2007-09-0722 - Lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement décernée à M. Francis Lebreton de Dampniat (AP du 6 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Une lettre de félicitation pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Francis Lebreton, domicilié à Dampniat, en raison de son comportement et de son intervention exemplaires avant l'arrivée des secours, lors d'un accident de la circulation routière survenu le 23 avril 2007 sur la route départementale 14 à Dampniat, permettant de minimiser grâce à son initiative et son sang-froid, la gravité des conséquences qu'aurait pu produire cet accident.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 septembre 2007

Philippe Galli

2007-09-0723 - Promotion du 14 juillet 2007 de la médaille d'honneur départementale et communale (AP du 21 juin 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'argent :

- M. Bourbouloux Jean
Conseiller municipal de St-Ybard
demeurant Le Pont à St-Ybard
- M. Bourg Robert
Conseiller municipal de Bugeat
demeurant 7 rue de la République à Bugeat
- M. Dumas Jean-Jacques
Conseiller municipal de St-Ybard
demeurant Le Claud à St-Ybard
- M. Dumont Louis
Conseiller municipal de St-Ybard
demeurant Le Grand Champ à St-Ybard
- M. Lauzel Maurice
Conseiller municipal de Eygurande
demeurant Le Moncheny à Eygurande

- M. Queyreaud Jean-Louis
Conseiller municipal de St-Ybard
demeurant Le Puy Aumont à St-Ybard
- M. Richain Marc
Adjoint au maire de Eygurande
demeurant 15 rue de la Gare à Eygurande

Médaille vermeil :

- Mme Farges Louise
Adjoint au maire de Affieux
demeurant Merciel à Affieux
- M. Fournet Pierre
Maire de Bugeat
demeurant 32 rue Nationale à Bugeat
- M. Larbre Bernard
Adjoint au maire de Aubazine
demeurant Vergonzac à Aubazine
- M. Monteil Jean-Jacques
Adjoint au maire de Gimel-les-Cascades
demeurant La Gare à Gimel-les-Cascades
- M. Pinaud Daniel
Adjoint au maire de Beyssenac
demeurant Sarrette à Beyssenac
- M. Rigaud René
Adjoint au maire de Eygurande
demeurant 6 Espagne à Eygurande
- M. Sentier Alain
Maire de Gimel-les-Cascades
demeurant Le Breuil à Gimel-les-Cascades
- M. Vacher Alain
Adjoint au maire de Bugeat
demeurant 45 rue Nationale à Bugeat

Médaille or :

- M. Bertrand René
Maire de Eygurande
demeurant 6 rue St Loup à Eygurande

Art. 2. - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille argent :

- Mme Bardin Eliane
Agent service des écoles maternelles, mairie d'Ussel
demeurant 18 avenue Marmontel à Ussel
- Mme Bastié Maryse
Agent des services techniques, mairie d'Ussel
demeurant 19 avenue Marmontel à Ussel

- M. Bredèche Daniel
Agent de maîtrise, mairie d'Ussel
demeurant Peyssoux à St-Exupéry-les-Roches
- Mme Ceppé Nadine
Agent des services techniques, mairie de Bugeat
demeurant 6 rue de Millevaches à Bugeat
- Mme Chabaud Martine
Secrétaire, mairie d'Eygurande
demeurant 4 rue Champ du Quartier à Eygurande
- Mme Corbin Françoise
Agent des services techniques, mairie de St-Pantaléon-de-Larche
demeurant 161 rue René Lacombe à St-Pantaléon-de-Larche
- Mme Courtois Claire
Agent des services technique, mairie de Gimel-les-Cascades
demeurant Mars à Gimel-les-Cascades
- Mme Delmas Claudine
Secrétaire de mairie, syndicat intercommunal de Brive
demeurant 10 impasse Plein Sud à Brive-la-Gaillarde
- Mme Dubois Nathalie
Agent des services techniques, mairie de Treignac
demeurant Chaumeil à Treignac
- Mme Entraygue Martine
Agent des services techniques, mairie de St-Pantaléon-de-Larche
demeurant 46 avenue du Colombier à St-Pantaléon-de-Larche
- M. Farges Philippe
Agent des services techniques, mairie de Treignac
demeurant 11 faubourg Gabriel Hoffre à Treignac
- M. Marty Jean-Paul
Agent technique, mairie de Larche
demeurant 18 Peyrefumade à Larche
- Mme Mouret Jacqueline
Agent technique spécialisée des écoles maternelles, mairie de Bugeat
demeurant 17 rue de Millevaches à Bugeat
- Mme Mourieras Martine
Agent technique spécialisée des écoles maternelles, mairie de Bugeat
demeurant 11 rue des 3 Ponts à Bugeat
- Mme Moury Catherine
Assistante socio éducatif, E.H.P.A.D. de Arnac-Pompadour
demeurant 20 Place du Maronnier à Troche
- Mme Péna Goncalvés Blanca
Adjoint administratif, mairie d'Ussel
demeurant à St-Etienne-aux-Clos
- M. Portais Guy
Agent des services techniques, mairie de St-Ybard
demeurant Monfumat à St-Ybard

- Mme Renaudie Agnès
Aide médico psychologique, E.H.P.A.D. de Arnac-Pompadour
demeurant Le Bourg à Orgnac-sur-Vézère
- M. Verdier Jean-Marie
Aide médico psychologique, E.H.P.A.D. de Arnac-Pompadour
demeurant Villevalaix à Vigeois
- Mme Verlhac Géraldine
Secrétaire de mairie, mairie de Sadroc
demeurant Peyrat à St-Bonnet-l'Enfantier
- M. Wattebled Daniel
Agent des services techniques, mairie de la Feuillade
demeurant Dautremont à St-Cernin-de-Larche

Médaille vermeil

- M. Aymard Gilles
Agent technique, mairie d'Ussel
demeurant 49 avenue Général Leclerc à Ussel
- M. Bedabourg Jean-Claude
Conseiller A.P.S., mairie d'Ussel
demeurant 9 rue Champ Chatel à Ussel
- Mme Bouillaguet Colette
Agent spécialisée des écoles maternelles, mairie de Chameyrat
demeurant 15 rue des Acacias à Chameyrat
- M. Bourliataud Albert
Agent des services techniques, mairie de Treignac
demeurant 2 avenue Paul Plazanet à Treignac
- Mme Bouyges Ginette
Agent spécialisée des écoles maternelles, mairie d'Egletons
demeurant Lotissement Gourdon à Moustier-Ventadour
- Mme Bueno Françoise
Agent des cadres hospitaliers, E.H.P.A.D. d'Argentat
demeurant La Jansonnine à Sérandon
- M. Bussière Gilles
Agent de maîtrise, mairie de Ligniac
demeurant Longe Tauve à Ligniac
- M. Ceppe Fernand
Secrétaire de mairie, mairie de Bugeat
demeurant 6 rue de Millevaches à Bugeat
- Mme Chadourne Marie-Jeanne
Agent du patrimoine, mairie de St-Pantaléon-de-Larche
demeurant 224 rue de la Mairie à St-Pantaléon-de-Larche
- Mme David Francine
Adjoint administratif, établissement public départemental de Salagnac
demeurant Chanteux à Juillac

- Mme Eyrolles Annie
Agent spécialisée des écoles maternelles, mairie de St-Pantaléon-de-Larche
demeurant 283 rue du Gromier à St-Pantaléon-de-Larche
- M. Falissard Michel
Agent de maîtrise, mairie de Bugeat
demeurant 8 rue de la Chenevière à Bugeat
- M. Faugeras Lucien
Agent technique, mairie d'Egletons
demeurant Gibrat à Moustier-Ventadour
- M. Gelly Laurent
Agent de maîtrise, mairie de Bugeat
demeurant 11 rue du Pré Vacher à Bugeat
- Mme Madelbos Anne-Marie
Agent spécialisée des écoles maternelles, mairie d'Aubazine
demeurant Chastagnol à Aubazine
- Mme Petit Josette
Cadre de santé, E.H.P.A.D. de Arnac-Pompadour
demeurant La Chassinie à Vignols
- M. Rivière Francis
Adjoint technique, mairie d'Aubazine
demeurant Rochesseux à Aubazine
- M. Saugeras Michel
Technicien, mairie de Meymac
demeurant Le Bourg à Ambrugeat
- Mme Soulier Anne-Marie
Adjoint administratif, mairie de Gimel-les-Cascades
demeurant Touzac à Gimel-les-Cascades
- Mme Tronc Elisabeth
Monitrice éducative, E.H.P.A.D. de Arnac-Pompadour
demeurant 82 le Saillant à Voutezac
- M. Ulmet Bernard
Agent technique, mairie de Bort-les-Orgues
demeurant 462 boulevard Jean-Jaurès à Bort-les-Orgues
- Mme Vayne Maryse
Agent spécialisée des écoles maternelles, mairie de Varetz
demeurant Avenue du 19 Mars 1962 à Varetz
- M. Zaloga Cyrille
Agent de maîtrise, MAIRIE de MEYMAC
demeurant Le Maschevalier à MEYMAC

Médaille or

- M. Arfeuille Claude
Agent des services techniques, mairie d'Ussel
demeurant La Goudounèche à Ussel

- Mme Bou Liliane
Adjoint administratif, mairie d'Ussel
demeurant Lotissement du Méridien à St-Exupéry-les-Roches
- M. David Jean-Pierre
Maître ouvrier, établissement public départemental de Salignac
demeurant Chanteux à Juillac
- M. Lafon Gilles
Agent des services techniques, mairie d'Ussel
demeurant 17 rue du Champ Martel à Ussel
- Mme Lavialle Ginette
Rédactrice, communauté d'agglomération de Brive
demeurant 18 rue Léonard de Vinci à Brive-la-Gaillarde
- Mme Millet Chantal
Adjoint administratif, mairie d'Ussel
demeurant 1 rue du Puy du Fou à Ussel

Article d'exécution.

Tulle, le 21 juin 2007

Philippe Galli

Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense
et de protection civile

2007-08-0660 - Arrêté interdisant l'accès au public à l'aval du barrage des Chaumettes sur la Diège (AP du 9 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant les dangers à l'aval de l'ouvrage des Chaumettes, pouvant résulter de l'augmentation des débits résultant des opérations de vidange, l'accès à la rivière doit être interdit sur le territoire des communes de Margerides, Roche-le-Peyroux, St-Julien-près-Bort et St-Victour pour assurer la sécurité publique,

Arrête :

Art. 1. - Afin d'assurer la sécurité des personnes, toute présence humaine est interdite dans la portion de la rivière Diège à l'aval du barrage des Chaumettes, jusqu'à la confluence avec la Dordogne, sur le territoire des communes de Margerides, Roche-le-Peyroux, St-Julien-près-Bort et St-Victour, à l'exception des personnes indiquées à l'article 2. Ces dispositions sont applicables du 15 août au 31 octobre 2007.

Art. 2. - Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux agents d'E.D.F. chargés de l'exploitation de l'aménagement ;
- aux agents du service de contrôle (D.R.I.R.E.), de la D.D.E., de la D.D.A.F., de la D.D.A.S.S., de l'O.N.E.M.A. Auvergne-Limousin ;
- aux propriétaires des terrains, aux employés ou mandataires des entreprises titulaires d'une autorisation de travaux en rivière, aux autorités et agents communaux dûment mandatés, aux agents d'E.D.F. intervenant pour le compte de l'exploitant, dans les limites respectives de leurs compétences ou missions, sous réserve que l'exploitant ait été prévenu au préalable ;
- à la gendarmerie et aux personnels des services de secours (pompiers et S.M.U.R.) y compris lorsque l'exploitant ne peut être prévenu.

Art. 3. - Les services d'électricité de France sont chargés, en qualité d'exploitants de cet aménagement hydraulique, d'assurer l'affichage des mesures d'interdiction.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Margerides, Roche-le-Peyroux, St-Julien-près-Bort et St-Victour. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 9 août 2007

Jean-Marie Wilhelm

2007-08-0661 - Approbation du plan départemental ressources hydrocarbures (AP du 6 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Le plan «ressources hydrocarbures» dans le département de la Corrèze, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter de ce jour.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 6 août 2007

Philippe Galli

2007-08-0662 – Approbation du plan départemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « vigipirate » (AP du 6 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Le plan départemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « vigipirate » est approuvé et applicable à compter de ce jour. Ce plan est annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du plan départemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « vigipirate » arrêtées le 15 décembre 2004 sont abrogées.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 6 août 2007

Philippe Galli

2007-08-0663 - Arrêté autorisant une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à surveiller la piscine Gaëtan Devaud à Brive (AP du 10 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. – M. le secrétaire du comité d'établissement S.N.C.F. est autorisé, pour la période du 9 au 31 août 2007, à fonctionner avec une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) pour assurer la surveillance de la piscine Gaëtan Devaud, 14 avenue Léonce Bourliaguet à Brive, en raison de l'indisponibilité du titulaire du B.E.E.S.A.N. pour maladie.

Art. 2. - La personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisée à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Elle doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution

Fait à Tulle, le 10 août 2007

Philippe Galli

2007-08-0664 - Emploi d'une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller la piscine du camping du Gibanel à Argentat (AP du 4 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art.1. - Mme la gérante du camping le Gibanel est autorisée à employer une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine du camping, du 1er juillet au 31 août 2007.

Art. 2. - Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

2007-08-0666 - Emploi d'une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller la piscine municipale de Donzenac (AP du 4 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art.1. - M. le maire de Donzenac est autorisé à employer une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale, du 11 juillet au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. - Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans

à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

2007-08-0667 - Emploi d'une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller la piscine municipale du Lonzac (AP du 4 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art.1. – M. le Maire de Le Lonzac est autorisé à employer une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine municipale, du 1er au 31 août 2007.

Art. 2. - Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

Direction de la réglementation et des libertés publiques

bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2007-09-0752 - Aménagement sur la commune d'Objat d'un giratoire.

Par arrêté du 6 septembre 2007 a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : aménagement dans la commune d'Objat d'un giratoire sur l'actuel carrefour entre la R.D. n° 148 E1, la voie de desserte du collège à l'ouest et la voie communale desservant la future maison de retraite et l'aire de camping car existante à l'est.

Ce projet est poursuivi par le conseil général de la Corrèze qui dispose de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

2007-09-0753 - Assainissement du village du Theil l'Hôpital à Soudeilles - autorisation d'une servitude pour pose de canalisations sur fonds privés.

Par arrêté du 30 août 2007 a été autorisée la servitude pour pose de canalisations sur fonds privés concernant le projet suivant : assainissement du village du Theil l'Hôpital dans la commune de

Soudeilles, servitude établie sur les parcelles n^{os} 921, 312 et 317 section C2.

Ce projet est poursuivi par la commune de Soudeilles.

2007-09-0754 - Aménagement de la R.D. n°1120, communes de Forgès et St-Chamant.

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études.

Par arrêté du 24 août 2007 a été autorisée la pénétration dans les propriétés privées pour étude concernant le travail public suivant : aménagement de la R.D. n° 1120, communes de Forgès et St-Chamant.

Ce projet est poursuivi par le conseil général de la Corrèze.

bureau de la réglementation et des élections

2007-08-0704 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence du Crédit Lyonnais sise 1 place Jean Tavé à Tulle (AP du 9 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° 97-212 du 4 décembre 1997 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence du Crédit Lyonnais sise 2 rue Jean Jaurès à Tulle.

Art. 2. - L'agence du Crédit Lyonnais sise 1 place Jean Tavé à Tulle est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé à l'appui de sa demande du 29 janvier 2007, complétée le 22 mai 2007.

Art. 3. - M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 4. - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

Art. 5. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Art. 6. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

Art. 7. – Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de la signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-09-0744 - Habilitation funéraire entreprise Fabry à St-Merd-de-Lapleau.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise individuelle de maçonnerie, exploitée par M. Bernard Fabry, dont le siège social est « Le Bourg » - 19320 St-Merd-de-Lapleau, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante : fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : 07.19.248.

Art. 3. - La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 5 septembre 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques

2007-08-0695 - Composition de la commission départementale d'adaptation du commerce rural (AP du 27 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale d'adaptation du commerce rural est composée comme suit :

-- trois maires titulaires désignés par l'association départementale des maires :

M. Bernard Murat, maire de Brive
M. Jacques Eyrolle, maire de St-Bonnet-Avalouze
M. Jacques Champy, maire de Chirac-Bellevue

-- trois suppléants désignés par l'association départementale des maires :

M. Jean-Pierre Lapouge, conseiller municipal de Brive
M. Michel Norelle, maire-adjoint de St-Bonnet-Avalouze
M. Marc Richard, maire de Ste-Marie-Lapanouze

-- quatre représentants titulaires du conseil général désignés en son sein par celui-ci :

M. le Docteur Jean Pierre Decaie, vice-président du conseil général
M. Claude Nougéin, vice président du conseil général
M. Georges Mouly, vice-président du conseil général
M. Noël Martinie, membre de la commission permanente du conseil général

-- quatre représentants suppléants du conseil général désignés en son sein par celui-ci :

M. Lucien Delpeuch, membre de la commission permanente du conseil général
M. Marcel Mouly, conseiller général
M. Georges Pérol, vice-président du conseil général
M. Jacques Descargues, membre de la commission permanente du conseil général

-- trois représentants titulaires des chambres de commerce et d'industrie :

M. Jean-Jacques Dumas, S.A. Nutraliance
M. Alain Maigne, Bijouterie place Charles de Gaulle Brive
M. Jean-Daniel Peyramaure, Mécatraction

-- trois représentants suppléants des chambres de commerce et d'industrie :

Mme Marie-Françoise Auboiroux, boutique Jacote, Objat
M. Daniel Berthaud, négociant en confection, Ussel
M. Alain Perrier, pharmacien, Naves

-- un représentant titulaire de la chambre des métiers et de l'artisanat :

M. Eugène Charageat, vice président de la chambre des métiers et de l'artisanat

-- un représentant suppléant de la chambre des métiers et de l'artisanat :

M. Jean-Louis Leyris, membre élu de la chambre des métiers et de l'artisanat

-- deux personnalités qualifiées désignées par les co-présidents :

M. Philippe de Nexon désigné par le préfet
Mme Huguette Martinerie, désignée par le président du conseil général

Art. 2. - M. le trésorier-payeur général ou son représentant assiste aux séances de la commission avec voix consultative.

Art. 3. - M. le délégué régional au commerce et à l'artisanat participe aux séances de la commission avec voix consultative.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 juillet 2007

Laurent Pellegrin

2007-08-0696 - Labellisation du relais services publics d'Ayen (AP du 27 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le guichet d'accueil polyvalent du public situé 28, rue des écoles 19310 Ayen est labellisé « relais services publics » conformément à la circulaire du 2 août 2006.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 juillet 2007

Laurent Pellegrin

2007-08-0697 - Composition de la commission départementale de présence postale territoriale (AP du 20 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

-- quatre représentants des communes et de leurs groupements désignés par l'association des maires du département pour les trois premiers d'entre eux et par la ville de Tulle pour le quatrième :

M. Paul Reynal, maire d'Ayen, représentant les communes de moins de 2000 habitants
M. Maurice Bar, maire de Naves, représentant les communes de plus de 2 000 habitants
M. Pierre Couloumy, maire de St-Jal, conseiller communautaire à la communauté de communes Tulle et cœur de Corrèze, représentant les groupements de communes
M. Philippe Bernis, conseiller municipal de la ville de Tulle, chef-lieu du département

-- deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

M. Georges Pérol, vice-président du conseil général
M. Noël Martinie, membre de la commission permanente du conseil général

-- deux conseillers régionaux désignés par le conseil régional :

M. Jean-Claude Darmengeat, vice-président du conseil régional
Mme Dominique Grador, conseillère régionale

Art. 2. - L'arrêté préfectoral susvisé du 5 novembre 1998 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 août 2007

Philippe Galli

bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2007-09-0719 - Arrêté portant approbation des statuts de la communauté de communes du pays de St Yrieix - modification des statuts : subventionnement de diverses associations et modification du libellé de la compétence voirie (AP du 13 juillet 2007).

Le préfet de la Haute Vienne,
Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrêtent :

Art. 1. - Les statuts de la communauté de communes du Pays de St-Yrieix annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté n° 2007-508 du 3 avril 2007.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral n° 2007-508 du 3 avril 2007 est abrogé.

Art. 3. - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2005-1331 du 1^{er} août 2005 restent inchangées.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 juillet 2007

Pour le préfet de la Corrèze
et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

Limoges, le 23 août 2007

Pour le préfet de la Haute Vienne
et par délégation,
Le secrétaire général

Christian Rock

2007-09-0720 - Modification des statuts de la communauté de communes du Doustre et du plateau des Etangs (AP du 24 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les statuts ci-annexés, concernant l'ajout de nouvelles compétences "mutualisation communautaire des logiciels" et "petite enfance" entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral modificatif du 26 mars 2007.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 août 2007

Philippe Galli

[Service des moyens et de la logistique](#)

[Bureau des moyens et de la logistique](#)

2007-08-0670 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 17 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2007, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. Décisions concernant les actions mises en œuvre en matière de travail d'emploi et de formation professionnelle.

1.1 - Dans le cadre des programmes

1.1.1 : 103 - Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques

- Action 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

- sous-action 1 - stimulation et accompagnement des projets collectifs

- sous-action 2 - implication des branches et des entreprises dans la prévention des licenciements et le reclassement des salariés

- Action 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification
 - sous-action 1 - développement de l'alternance à tous les âges
 - sous-action 2 - réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification
 - sous-action 3 - reconnaissance des compétences acquises par les personnes

1.1.2 : 102 - Accès et retour à l'emploi :

- Action 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
 - sous-action 1 - indemnisation des demandeurs d'emploi
 - sous-action 2 - rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
- Action 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles.

1.1.3 : 133 - Développement de l'Emploi :

- Action 2 - Promotion de l'activité
 - sous-action 1 - stimuler la création et la reprise d'entreprise
 - sous-action 2 - créer un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale et favoriser les nouvelles formes d'emploi

1.1.4 : 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :

- Action 1 - Santé et sécurité au travail
- Action 2 - Qualité et effectivité du droit
- Action 3 - Dialogue social et démocratie sociale

1.2 - Dans le cadre de la rémunération des stagiaires en formation et insertion professionnelles :

1.2.1 - Actions déconcentrées du programme national de formation professionnelle
Actions relevant du programme 103

1.3 - Equipements administratifs et divers :

Décisions relatives à l'équipement administratif des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : aménagement, matériels techniques, matériel de transport, autres immobilisations corporelles.

2. Gestion du personnel

- Gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation (décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 - arrêté du 25 septembre 1992),

- gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie (décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992),

- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail ;
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail ;
- Mme Agnès Mallet, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Mlle Cécilia Combe, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Mlle Carole Chassaing, chargée de mission pour l'animation territoriale

à l'exception des matières suivantes :

CONCILIATION ET MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985),
- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail.

GESTION DU PERSONNEL

- Recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 août 2007

Philippe Galli

2007-08-0671 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 17 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2007, à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé.

Cette délégation concerne l'ensemble des dispositifs qui relèvent des programmes 102-103-111-133 et 155 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
 - à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
 - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.
- du visa préalable du préfet :
 - la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 90 000 €,
 - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi

et de la formation professionnelle, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël Le Gorrec, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail ;
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail ;
- Mme Agnès Mallet, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Mlle Cécilia Combe, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle, ;
- Mlle Carole Chassaing, chargée de mission de l'animation territoriale

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte-rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les programmes dont il assure la gestion.

En matière d'investissement, les opérations seront individualisées.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 août 2007

Philippe Galli

2007-08-0672 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt et MM. les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest et de Lyon (AP du 19 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} août 2007, à :

- **M. Gérard Vendé**, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - direction départementale de l'équipement de la Corrèze - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Gérard Vendé est également accordée à :

- M. Hervé Le Pors, directeur adjoint ;
- Mme Joëlle Régner, ingénieur divisionnaire, chef du service de l'aménagement, du développement et des territoires.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Delphin Rivière**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest - à des prestations d'ingénierie publique lorsque son montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Delphin Rivière est également accordée à :

- M. Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint ;
- M. Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- M. Bernard Lypreni, directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- M. Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures ;
- M. Jean-Charles Hamacek, chef de la division sécurité, exploitation, information routières ;
- Mme Florence St-Paul, chef de la division déplacement, aménagement de Toulouse ;
- M. Patrice Leclerc, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;
- M. Pierre Paillusseau, chef de la division ouvrages d'art ;
- M. Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation ;
- M. Jean-Marie Calbet, consultant expert ;
- Mme Valérie Médaille, consultant expert.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Jean-Louis Roux**, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Roux, délégation est également accordée à :

- M. François-Xavier Céréza, adjoint au directeur, chef du service de l'économie agricole ;
- M. Jean-Yves Serre, chef du service équipement rural et hydraulique ;
- Mme Catherine Wenner, chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Daniel Pendarias**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement de Lyon - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Daniel Pendarias est également accordée à :

- M. Claude Augé, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand (L.R.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :
 - M. Christophe Charrier, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (L.R.C.) ;

- M. Patrick Dantec, chef du groupe « ouvrages d'art » du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand ;
- M. Serge Lescovec, chef du groupe « chaussées » du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand ;
- M. Yannick Mathieu, directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ;
- Mme Dominique Chatard, secrétaire générale du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 donnant délégation de signature à MM. Les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et de l'équipement de la Corrèze et à MM. Les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud ouest et de Lyon est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 juillet 2007

Philippe Galli

2007-09-0708 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 3 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1° - opposition à l'ouverture, ou fermeture - temporaire ou définitive - d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par les articles L.212-1, L.321-7, L.322-1 et L.322-2 du code du sport ;

2° - délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application de l'article R.212-86 du code du sport ;

3° - approbation des projets d'équipement sportif et socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) - ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat ;

4° - agrément des associations sportives en application du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

5° - agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 ;

6° - établissement des ordres de mission concernant les agents affectés à la direction départementale de la jeunesse et des sports pour les déplacements hors de la circonscription d'affectation, y compris les déplacements demandés à l'initiative de l'administration centrale ;

7° - arrêtés autorisant les agents rattachés à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Corrèze à utiliser les véhicules de service ainsi que leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Art. 2. - Délégation est également donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et délégué départemental adjoint du

centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, pour le compte du préfet, délégué départemental du C.N.D.S., tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du C.N.D.S..

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, la délégation de signature sera exercée par M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports.

En cas d'absence des deux personnes ci-dessus désignées, la délégation sera exercée par Mme Annick Lacassagne, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 septembre 2007

Philippe Galli

2007-09-0709 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 3 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes :

- 163 «jeunesse et vie associative» ;
- 210 «conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- et 219 «sport» ;

de la nomenclature d'exécution du budget «jeunesse et sports» relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre de la politique ministérielle et les arrêtés d'attribution des subventions.

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;

- du visa préalable du préfet :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90.000 € ;
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90.000 €.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laszlo Horvath, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, délégation est donnée à M. Emmanuel Cazes, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence des deux personnes ci-dessus désignées, la délégation sera exercée par Mme Annick Lacassagne, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Art. 4. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 septembre 2007

Philippe Galli

2007-09-0762 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne en matière de successions dans le département de la Corrèze (AP du 6 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2007, à M. Luc Valade, trésorier-payeur général du département de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Valade, trésorier-payeur général, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François Cochenec, directeur départemental, fondé de pouvoir, ou à défaut par M. Guy Klein, inspecteur principal auditeur, M. Philippe Flouch, receveur percepteur, chef de division Etat, Mme Dominique Masson-Gervaise, inspectrice principale des impôts, M. Patrick Merveillaud, inspecteur du trésor public, Mmes Hélène Vibien, contrôleur du trésor public, Dominique Pautiers, contrôleur des impôts, Denise Teyssèdre, contrôleur des impôts, M Hugues Mignot, contrôleur des impôts.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 donnant délégation de signature à M. Luc Valade, trésorier-payeur général de la Dordogne, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 septembre 2007

Philippe Galli

2007-09-0763 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directeur départemental des services vétérinaires (AP du 7 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Janique Bastok, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs ;
- les arrêtés pris en application de l'article R.231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
- les articles R.224-47 à R.224-57 du code rural relatifs à la lutte contre la tuberculose bovine et les articles R.224-62 à R.224-65 du code rural fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale,

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputée contagieuse ;
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les articles R.221-4 à R.221-20 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11, L. 221-12 et L.221-13 du code rural, et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;

- les articles L.223-3, L.224-3 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux :

- la réglementation relative à l'identification des carnivores domestiques, et notamment l'article D.212-65 du code rural relatif à l'habilitation des personnes pouvant procéder à l'identification de ces animaux,

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural relatifs à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

- l'article L.214-7 du code rural et les articles R.214-25 à R.214-37 du code rural relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux et en ce qui concerne la cession des animaux,

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L.412-1 et L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.413-4 et R.413-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

- l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage, d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme,

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales),

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre 1er du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique,

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Mme Janique Bastok s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Nicolas Calvagrac, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok et de M. Nicolas Calvagrac, la délégation de signature sera exercée par M. Henri Carlin, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok, de M. Nicolas Calvagrac et de M. Henri Carlin, la délégation de signature sera exercée par Mme Aélis Martin, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok, de M. Nicolas Calvagrac, de M. Henri Carlin et de Mme Aélis Martin, cette délégation de signature sera exercée par Mme Christine Delord, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 31 août 2006 donnant délégation de signature à Mme Janique Bastok est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 septembre 2007

Philippe Galli

2007-09-0764 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Janique Bastok, directeur départemental des services vétérinaires (AP du 7 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Janique Bastok, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :
 - du programme «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» (chapitre 0215) ;
 - du programme «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» (chapitre 0206) ;
 - du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'Etat».
- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. - Mme Janique Bastok peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé.

Mme Janique Bastok, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront

être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Art. 3. - Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Art. 4. - Délégation permanente est donnée à Mme Arlette Laplaze Dussourd, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des services vétérinaires, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement incombant à celle-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article premier du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Laplaze Dussourd, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Nicolas Calvagrac, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Calvagrac, cette délégation sera exercée par M. Henri Carlin, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Calvagrac et de M. Henri Carlin, cette délégation sera exercée par Mme Aélis Martin, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Calvagrac, de M. Henri Carlin et Mme Aélis Martin, cette délégation sera exercée par Mme Christine Delord, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Nicolas Calvagrac, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok et de M. Nicolas Calvagrac, cette délégation de signature sera exercée par M. Henri Carlin, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok, de M. Nicolas Calvagrac et de M. Henri Carlin, cette délégation de signature sera exercée par Mme Aélis Martin, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok, de M. Nicolas Calvagrac, de M. Henri Carlin et de Mme Aélis Martin, cette délégation de signature sera exercée par Mme Christine Delord, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans la limite de ses attributions, à Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, désignée comme « pouvoir adjudicateur » à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 135 000 € passés au nom de ce service.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale des services vétérinaires de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Nicolas Calvagrac, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Janique Bastok et de M. Nicolas Calvagrac, cette délégation de signature sera exercée par Mme Arlette Laplaze Dussourd.

Art. 8. - Délégation de signature est donnée à Mme Christiane Mons, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en sa qualité de « responsable d'inventaire » dans le cadre des opérations d'inventaire inscrites ou prévues au bilan d'ouverture (T.G.P.E. - tableau général des propriétés de l'Etat -, A.I.C.S. - autres immobilisations corporelles) à l'effet de signer tous les documents dévolus

au responsable d'inventaire.

Art. 9. - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à Mme Janique Bastok est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 septembre 2007

Philippe Galli

2007-09-0765 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à des personnels du secrétariat général de la préfecture (AP du 7 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- M. Eric Calcei, attaché, chef de la mission « modernisation et appui au pilotage », contrôleur de gestion, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de cette mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric Calcei, attaché, chef de la mission « modernisation et appui au pilotage », la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Sylvie Fraysse, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de la mission « modernisation et appui au pilotage ».

- M. Jean-Philippe Durante, attaché principal de préfecture, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ce service et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

- M. François-Charles Gravier, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Charles Gravier, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Patricia Cruz, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- Mme Hélène Pierrard, attachée, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens et de la logistique ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

- M. Jean-Yves Bucheraud, chef du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Pierrard, attachée, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Sandrine Pebere,

secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et M. Jean-Yves Bucheraud, chef du service intérieur, adjoint au chef de bureau.

- M. Didier Bouillaguet, maître d'hôtel, à l'effet de signer dans la limite de 1 500 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (résidence du préfet).

- M. Jean Berthillot, faisant fonction de chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens de la communication et de l'informatique, ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 10 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Berthillot, faisant fonction de chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean-Pierre Bernardie, faisant fonction d'adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 2. – L'arrêté préfectoral du 1er juin 2007 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 septembre 2007

Philippe Galli

2007-09-0766 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Michel Romac, directeur de préfecture - direction de la réglementation et des libertés publiques (AP du 7 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Michel Romac, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous titres réglementaires, documents ou décisions individuelles dans tous les domaines relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Cette délégation exclut également les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route et ceux portant classement des meublés de tourisme.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliations etc. ...) ni valeur d'instruction à :

- Melle Armelle Le Brun, attachée principale, chef du bureau de la citoyenneté, des nationalités et des usagers de la route (D.R.L.P./ 1).

Dans le cadre de ses attributions Mlle Armelle Le Brun reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle Le Brun, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Muriel Calcei, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les affaires relatives à la circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle Le Brun, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Véronique Boisseau, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les affaires relatives aux étrangers et à l'état-civil à compter du 1er octobre 2006.

- M. Marc Ferrière, attaché, chef du bureau de la réglementation et des élections (D.R.L.P./2).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ferrière, attaché, chef du bureau élections et administration générale, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Chantal Cosse, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, Mme Sylvie Lopez, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les affaires relevant des élections et Mme Marie-José Fraysse, secrétaire administratif de classe normale, pour les affaires relevant de la réglementation générale.

- Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie (D.R.L.P./3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Michèle Holzer, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau – section environnement et M. Jean-Michel Soulier, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau – section urbanisme, tourisme, pêche chasse.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 donnant délégation de signature à M. Romac, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 septembre 2007

Philippe Galli

2007-09-0767 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Claudine Lafarge, directeur de préfecture - direction des actions de l'Etat et des affaires décentralisées (AP du 7 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Mme Claudine Lafarge, directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art. 2. - Délégation est donnée, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Chantal Gamon, attachée principale, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (D.A.E.A.D./1).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal Gamon, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mlle Asmaa El Ouafi, attachée, adjointe au chef de bureau – section intercommunalité et par Mme Françoise Vinchon, attachée, adjointe au chef de bureau – section commandes publiques.

- Mme Marie Vallet, attachée, chef du bureau des dotations et du contrôle budgétaire (D.A.E.A.D./2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nicole Fargeas, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

- M. Gilles Pellegrin, attaché principal, chef du bureau du pilotage interministériel des interventions territoriales et économiques (D.A.E.A.D./3).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Pellegrin, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Béatrice Chêne, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour la section « pilotage interministériel et interventions territoriales » et par Mme Danielle Geneste, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour la section « intervention économique et comptabilité ».

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation est exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 29 mars 2007 donnant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge, directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 septembre 2007

Philippe Galli

Sous-préfecture d'Ussel

2007-08-0665 - Renouvellement de M. Jean-Jacques Guillaume en qualité de garde pêche particulier (AP du 17 août 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est détenteur des droits de pêche sur la commune de Bort-les-Orgues et, à ce titre, qu'il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

Arrête :

Art. 1. - M. Jean-Jacques Guillaume, né le 12 mars 1958 à Bort-les-Orgues (19), domicilié 7 Trancis, commune de Ydes (Cantal), est renouvelé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent préjudice à l'association qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Jacques Guillaume a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Art. 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Jacques Guillaume doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de

cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique reporte de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Ussel, le 17 août 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Ussel,

Benoist Delage

2007-09-0718 - Renouvellement de l'agrément de garde particulier de M. Didier Cogneras (AP du 5 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est propriétaire sur les communes de Sornac et de St-Rémy et, à ce titre, qu'il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

Arrête :

Art. 1. - M. Didier Cogneras, né le 4 janvier 1954 à St-Rémy (Corrèze), domicilié à la Vialatte, commune de St-Rémy, est renouvelé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent préjudice au propriétaire qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Didier Cogneras a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Art. 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Didier Cogneras doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique reporte de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Ussel, le 5 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Ussel,

Benoist Delage

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

**conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique**

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444